

560 000 condamnations prononcées en 2024

Sébastien Le Breton

Anne Levet

559 400 condamnations définitives, pour crime, délit ou contravention de 5^e classe, ont été prononcées en 2024 par les juridictions françaises (hors collectivités d'outre-mer) à l'encontre de personnes physiques. Ce chiffre est en augmentation de 2,2 % par rapport à 2023.

Ces condamnations définitives figurent au Casier judiciaire national. Les condamnations dans le cadre d'une procédure d'amende forfaitaire ne sont pas prises en compte dans cette publication. Par ailleurs, les personnes mineures sont définies par la suite comme les personnes sanctionnées par une juridiction pour mineurs.

Les condamnations prononcées contre des personnes majeures sont en augmentation de 3 % depuis 2023

La grande majorité des condamnations inscrites au Casier judiciaire concerne des délits commis par des majeurs. Ainsi, sur les 530 200 condamnations prononcées à l'encontre de majeurs en 2024, près de 498 200 le sont pour des délits, 29 500 pour des contraventions et 2 500 pour des crimes. Les condamnations criminelles ont augmenté de 17 % entre 2023 et 2024. Sur la même période, les condamnations pour délit ont augmenté de 2,3 % et les condamnations pour contravention de 5,8 %.

Par ailleurs, 52 200 compositions pénales ont été prononcées en 2024, 49 300 pour délit et 2 900 pour contravention. Les compositions pénales sont inscrites au Casier judiciaire lorsque la sanction associée est exécutée par l'auteur ([cf. définitions](#)). La méthode d'estimation utilisée ne permet pas d'évaluer les données provisoires de compositions pénales aussi précisément que celles de condamnations. Ce volume est de fait sous-estimé ([cf. source des données](#)).

Figure 1. Condamnations et compositions pénales des majeurs depuis 2022

Type de décision	2022	2023*	2024**
Total			
Condamnations	497 799	517 071	530 190
Compositions pénales	60 733	66 811	52 209
Crimes			
Condamnations	1 972	2 171	2 540
Délits			
Condamnations	468 297	487 001	498 131
Compositions pénales	57 086	63 105	49 347
Contraventions			
Condamnations	27 530	27 899	29 519
Compositions pénales	3 647	3 706	2 862

Champ : condamnations et compositions pénales prononcées depuis 2022 à l'encontre de personnes majeures, France.

Source : ministère de la justice, SSER, fichier statistique du Casier judiciaire national des personnes physiques.

* Données semi-définitives.

** Données provisoires.

Les viols représentent 58 % des condamnations criminelles des personnes majeures en 2024

Les condamnations criminelles envers des personnes majeures en 2024 concernent des viols pour plus de la moitié (58 %) et des homicides et violences volontaires pour près d'un tiers (31 %). À titre de comparaison, en 2023, la proportion de viols était de 56 % et celle d'homicides et de violences volontaires s'établissait à 34 %.

En 2024, la quasi totalité (99 %) des personnes majeures condamnées pour crime sont sanctionnées d'une peine de prison ferme. En particulier, plus de la moitié (52 %) écopent d'une peine comprise entre 10 et 20 ans.

Figure 2. Répartition des 2 500 condamnations criminelles de 2024

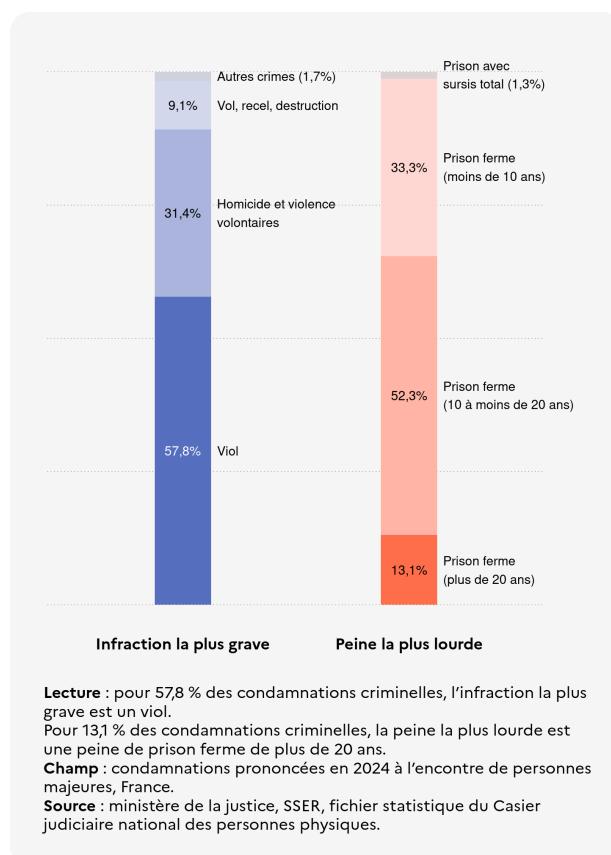
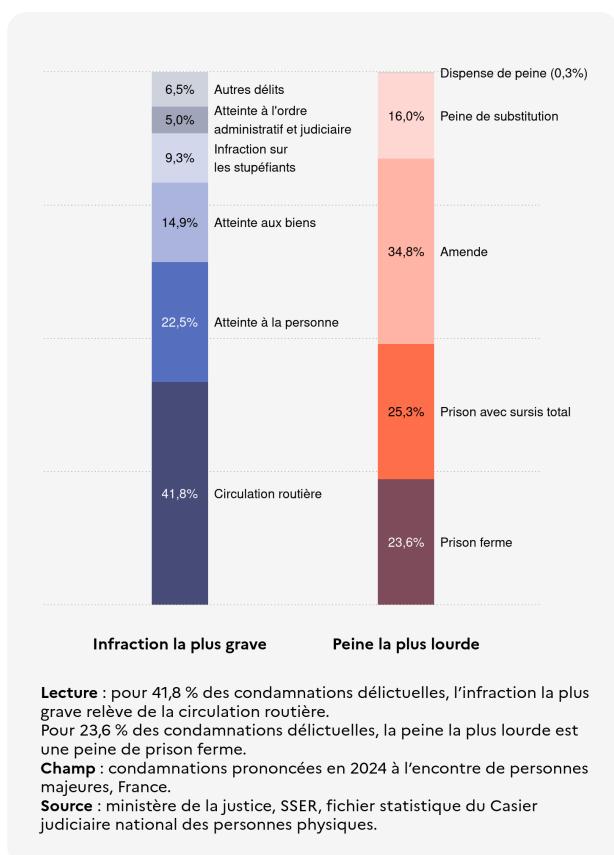


Figure 3. Répartition des 498 100 condamnations délictuelles de 2024



La moitié des auteurs majeurs de délit sont sanctionnés par une peine de prison

Concernant les délits, la circulation routière est la plus représentée avec 42 % des condamnations délictuelles. Les condamnations pour atteinte à la personne suivent avec 23 %. Les atteintes aux biens sont moins nombreuses avec une part de 15 % parmi les condamnations délictuelles.

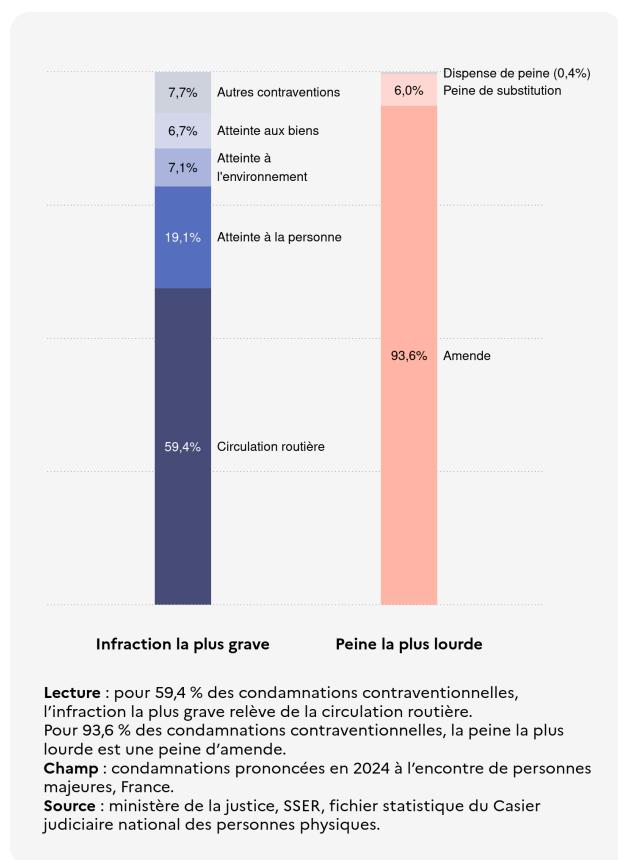
Les condamnations délictuelles comprennent des peines de prison dans la moitié des cas : 24 % de peines de prison ferme et 25 % de peines de prison avec sursis total (simple ou probatoire). Par ailleurs, elles comprennent également des peines d'amende dans 35 % des cas, des peines de substitution (jours-amende, travail d'intérêt général, suspension du permis de conduire, etc.) dans 16 % des cas, et des dispenses de peine dans moins de 1 % des cas.

1 condamnation contraventionnelle sur 5 à l'encontre de majeurs sanctionne une atteinte à la personne

Sur le champ contraventionnel, la circulation routière est encore plus importante que sur le champ délictuel puisqu'elle représente 59 % des condamnations. Les condamnations pour atteinte à la personne se positionnent ensuite avec 19 %, puis celles pour atteinte à l'environnement (7 %).

Les personnes majeures condamnées pour des contraventions sont en très grande majorité condamnées à une peine d'amende (94 %).

Figure 4. Répartition des 29 500 condamnations contraventionnelles de 2024



Les condamnations prononcées contre des personnes mineures sont en baisse de 4 % depuis 2023

En 2024, 590 condamnations criminelles et 28 400 condamnations délictuelles ont été prononcées envers des mineurs.

Les condamnations pour crime sont proportionnellement plus fréquentes chez les personnes mineures que chez les personnes majeures (2,0 % des condamnations de 2024 par opposition à 0,5 % pour les majeurs). En 2024, les condamnations de personnes mineures affichent une baisse de 4,2 %, passant de 30 600 à 29 300.

Comme pour les majeurs, les compositions pénales pour les mineurs sont orientées à la baisse en 2024.

Figure 5. Condamnations et compositions pénales des mineurs depuis 2022

Type de décision	2022	2023*	2024**
Total			
Condamnations	31 830	30 552	29 254
Compositions pénales	2 165	2 189	1 593
Crimes			
Condamnations	504	525	587
Délits			
Condamnations	31 125	29 801	28 445
Compositions pénales	2 101	2 115	1 548
Contraventions			
Condamnations	201	226	222
Compositions pénales	64	74	45

Champ : condamnations et compositions pénales prononcées depuis 2022 à l'encontre de personnes mineures, France.

Source : ministère de la justice, SSER, fichier statistique du Casier judiciaire national des personnes physiques.

* Données semi-définitives.

** Données provisoires.

Source et définitions

Source des données

Le fichier statistique du Casier judiciaire national des personnes physiques porte sur toutes les condamnations définitives et compositions pénales exécutées, à la suite d'une décision judiciaire relative aux infractions qualifiées de crime, délit ou contravention de 5^e classe. Les amendes forfaitaires ne sont pas présentes car leur enregistrement au Casier judiciaire n'est pas encore mis en oeuvre.

Afin de disposer de statistiques complètes, une partie des données est estimée, en se basant sur les évolutions annuelles des volumes de jugements rendus dans les juridictions. Ainsi, les données 2024 ont, à la date de publication, un statut de diffusion provisoire (20 % de données estimées), et les données 2023 un statut semi-

définitif (5 % de données estimées). Les données 2022 ont pour leur part un statut de diffusion définitif.

Pour l'estimation des compositions pénales, le champ retenu dans la source de comparaison Cassiopée est formé des compositions pénales validées par un juge, puis exécutées. Or, les compositions pénales décidées en 2024 ne sont pas toutes encore exécutées au moment de l'estimation. Autrement dit, le volume Cassiopée pour 2024 qui sert de référence aux estimations est bien inférieur au volume réel de compositions pénales validées et qui seront exécutées à terme. Les volumes sont donc systématiquement sous-estimés.

Une [fiche source](#) fournit une description plus complète du fichier statistique du Casier judiciaire.

Périmètre

Cette publication se base sur l'ensemble des condamnations et compositions pénales des personnes physiques, relatives aux millésimes 2022 définitif, 2023 semi-définitif et 2024 provisoire du fichier statistique du Casier judiciaire. Le champ géographique retenu est la France hors collectivités d'outre-mer. Les personnes mineures sont les personnes sanctionnées par une juridiction pour mineurs.

Définitions

Casier judiciaire national

Depuis la loi du 4 janvier 1980 relative à l'automatisation du Casier judiciaire, un fichier informatisé comprenant, entre autres, les condamnations et compositions pénales prononcées par les autorités judiciaires, est tenu par le Casier judiciaire national, service à compétence nationale placé sous l'autorité du ministre de la justice. À l'aide de ce fichier, le Casier judiciaire mémorise selon les règles définies par la loi, gère conformément aux règles fixées par le code de procédure pénale et restitue sous forme d'extraits appelés bulletins de Casier judiciaire.

Condamnation

La condamnation pénale est une décision prononcée par une juridiction pénale de jugement à l'encontre d'une personne jugée coupable d'une ou plusieurs infractions

et sanctionnée d'une ou plusieurs peines, avant d'être inscrite au Casier judiciaire.

Composition pénale

La composition pénale est une alternative aux poursuites pénales renforcée. Elle est proposée par le procureur de la République à une personne majeure ou à un mineur de plus de 13 ans qui reconnaît avoir commis un ou plusieurs délits punis d'une peine d'amende ou d'une peine d'emprisonnement d'une durée inférieure ou égale à 5 ans. Elle est également applicable aux contraventions. Contrairement aux autres alternatives aux poursuites, la sanction est inscrite au Casier judiciaire. Elle est inscrite après exécution.

Infraction la plus grave

En cas d'infractions multiples dans une condamnation, l'infraction la plus grave calculée correspond à l'infraction dont la qualification est la plus grave (crime, délit, contravention). En cas d'égalité, elle correspond à l'infraction dont l'encouru maximum est le plus élevé.

Peine la plus lourde

Les peines peuvent être classées par ordre de gravité décroissant, de la peine de prison ferme à la dispense de peine. Quand plusieurs peines sont prononcées, la peine la plus lourde calculée correspond à la peine la plus grave.

Pour en savoir plus

- [Le Bihan E., Le Breton S., Près de 550 000 condamnations prononcées en 2023, Infos Rapides Justice n°21, décembre 2024, SSER](#)

Découvrez nos collections

- Infos Rapides Justice
- Infostat Justice
- Dossier Méthode
- Chiffres clés de la Justice
- Références Statistiques Justice
- Rapport d'études

[Site Internet du SSER](#)



Les données des tableaux, cartes et graphiques associés à cette publication sont disponibles sur le site internet du SSER : <https://www.justice.gouv.fr/documentation/etudes-statistiques>